

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 20 FEVRIER 2020
Version provisoire devant être validée lors du prochain conseil communautaire

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : Mme Danièle NICOLAOU
- Commune de CAUDEBRONDE : Mr Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : - Mrs Jean Pierre BOUISSET, Paul GRIFFE, Jean-Baptiste FERRER, Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : Mrs Christian JIMENEZ, PLAGNES Gilbert
- Commune de FOURNES CABARDES : Mr Guy CHIFFRE - Mme Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE CABARDES :
- Commune des ILHES CABARDES :
- Commune de LABASTIDE ESPARBAIRENQUE :
- Commune de LACOMBE : Mr Robert PRADE
- Commune de LAPRADE : Mr David Albert
- Commune de LASTOURS : Mr Jean-Louis TEISSIE
- Commune de LATOURETTE CABARDES :
- Commune de LES MARTYS : Mr André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES :
- Commune de MIRAVAL-CABARDES :
- Commune de PRADELLES-CABARDES :
- Commune de ROQUEFERE : Mr Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : Mr BONNAFOUX Gérard - Mr Michael LAURENT- Mme Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : Mr Eric BETEILLE - Mr Eric MICHEL
- Commune de SALSIGNE : Mrs Stéphane BARTHAS, David FERRE
- Commune de VILLANIERE : Mme Mireille GARCIA
- Commune de VILLARDONNEL : Mr Luciano STELLA

Absents : Mr Guy JALABERT (Fraisie Cabardès) -Mr Henri ICHE (les Ilhes Cabardès) - Mr Régis HUC (Labastide-Esparbairénque) – Mr Jean-Claude PECH (Latourette-Cabardès) -Mr Joseph SKALA (Miraval-Cabardès)- Mr David HERRERO (Saissac) - Mr Daniel GERI (Villardonnell)

Absents excusés : Mr DJORDJEVIC Sacha (Cuxac-Cabardès)- Mr LE COZ Denis (Mas-Cabardès) – Mme LEENHARDT Sylvie (Pradelles-Cabardès) – Mr HORTALA Philippe (Saissac) - Mme Martine GARCIA (Villardonnell)

Procuration : Mme Céline Vincent de la commune de Saissac à Mr Eric BETEILLE

Avant de débiter, Monsieur le Président précise qu'il s'agit du dernier conseil communautaire avant les élections et remercie élus et agents pour le travail effectué au cours de ces années pour le territoire. Il salue les élus qui terminent leur mandat et souhaite bonne chance à ceux qui se représentent. Il rajoute avoir une pensée pour les élus qui ont des ennuis de santé et ceux qui nous ont quitté pendant ce mandat.

Monsieur Le Président ouvre la séance et informe qu'il y a 24 votants dont 1 procuration.

Route de Mas Cabardès – 11380 LES ILHES CABARDES

Tél. 04.68.11.12.40 ~ Fax. 04.68.11.12.41

Monsieur Ferrer Jean-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose à l'assemblée de valider le PV du Conseil Communautaire du 10 décembre 2019 : Vote à l'unanimité.

Il précise qu'est inscrit à l'ordre du jour le rapport des ordures ménagères de 2018. Monsieur Mazars, responsable du service environnement, étant là pour le présenter, Monsieur le Président propose de commencer par ce point pour ensuite pouvoir libérer l'agent.

Cette décision de modification de l'ordre de passage des points étant acceptés, le président laisse la parole à Mr Mazars.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Rapport des Ordures ménagères 2018

Le rapport des ordures ménagères était en téléchargement sur l'espace extranet du conseil communautaire. Cédric Mazars, Responsable du service environnement le présente aux membres présents. L'ensemble du document est présenté et notamment le tableau ci-dessous qui récapitule l'évolution de la production des déchets des ménages. Ce rapport met en avant une proportion de plus en plus importante des déchets triés et des déchets issus de la collecte des encombrants.

FLUX de COLLECTE	2014	2015	2016	2017	2018	Ratio Kg/hab./an	Evolution
Ordures résiduelles issues de la collecte OM	1 197 890	1 229 370	1 175 260	1 088 820	1 066 030	206,12	-2,09%
Ordures résiduelles issues de la collecte des encombrants	365 860	398 760	428 810*	431 480*	447 170*	86,46	3,64%
Total	1 563 750	1 628 130	1 604 070	1 520 300	1 513 200	292,58	-0,47%
Verre	190 040	179 960	191 400	165 560	205 160	39,67	23,92%
Corps Creux (plastique, boîtes métalliques, tétra brick,...)	141 520	152 810	176 910	269 980	278 260	53,80	3,07%
Corps Plats (journaux, revues, magazines + cartons)	130 720	129 380	113 480	48 460 sans jrm	48 460 sans jrm	9,37	0,00%
Total	462 280	462 150	481 790	484 000	531 880	102,84	9,89%
Production totale	2 026 030	2 090 280	2 085 860	2 004 300	2 045 080	395,41	2,03%

*Tonnages payés au COVALDEM

En 2013, pour les ordures résiduelles issues de la collecte des OM :

Ratio National : 268 Kg/hab./an

Ratio Languedoc-Roussillon : 318 Kg/hab./an

Ratio CDC Montagne Noire : 206,12 Kg/hab./an

Une fois la présentation de ce rapport effectué, Monsieur Le Président propose de passer au vote :
VOTE A L'UNANIMITE.

Intervention de la commune de St Denis qui s'interroge sur les augmentations de tarifs du COVALDEM. Réponse de Mr Mazars, les tarifs augmentent de 2% tous les ans et la TGAP d'un euro par an.

Le Président rappelle que depuis le début du mandat, les efforts de tous et les choix politiques ont permis d'importantes baisses des tonnages et de ce fait une stabilité de la TEOM. Cette anticipation a permis un équilibre budgétaire serein contrairement à certains territoires audois qui ont eu de mauvaises surprises en fin de mandat.

Intervention de la commune de Villanière qui fait part d'un problème avec 2 agents qui collectent les poubelles et qui manquent de respect et de politesse. Mr Stella indique que ces agents sont convoqués le 28 février pour leur rappeler leurs missions ainsi que les droits et devoirs des fonctionnaires.

Interventions de la commune de Cuxac-Cabardès :

- est-ce que la CDC communique sur les bons résultats en matière de tri sélectif ? Réponse : oui dans les magazine précédents de la CDC mais en effet il pourrait être envisagé de communiquer sur les bons ratios du territoire.

Monsieur le Président propose alors de reprendre l'ordre normal de traitement des différents points et indique que des décisions ont été prises par le Bureau du 10/02/2020 :

- Création d'une régie de recettes pour la crèche de Saissac.

Monsieur le Président rappelle que le 14/01/2014, une délibération constituant une régie de recettes pour le service petite enfance pour la perception des participations des usagers de la crèche halte-garderie intercommunale de Cuxac-Cabardès avait été prise. En septembre 2016, cette régie a été étendue avec la création d'un deuxième guichet dans les locaux de la crèche de Saissac.

Or suite à la vérification effectuée par la Trésorerie de Cuxac-Cabardès et compte tenu des fonctionnements géographiquement, financièrement et comptablement séparés des deux régies, Mme la trésorière a demandé de créer une régie distincte, propre à la structure multi-accueil de Saissac.

Le bureau a donc décidé à l'unanimité :

- de créer une régie pour la crèche de Saissac dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

*régie sera installée dans les locaux de la structure multi-accueil « Les Petits Montagnards - Rue Bernat Marti- 11310 SAISSAC.

* objet : encaisser les participations financières des familles pour l'accueil de leurs enfants dans la structure.

* modes de recouvrement : espèces ou chèques bancaires ou postaux ou CESU

* fonds de caisse d'une montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

* montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €

* Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

* Le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur de recettes suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

- D'abroger la délibération de septembre 2016 précédemment citée.

- Modification de la régie de la crèche de Cuxac-Cabardès.

Suite à la vérification effectuée par la trésorerie, le Bureau a décidé à l'unanimité de modifier la régie de la crèche de Cuxac et principalement le montant de l'encaisse autorisé (4 500€ au lieu de 2 000€).

Intervention de la commune de Cuxac :

- Les régisseuses ont-elles droit aux frais de déplacement pour aller à la trésorerie. Réponse non car elles sont déjà sur Cuxac et pour la régie de Saissac, c'est l'agent régisseur qui est mutualisé sur les 2 crèches qui dépose les fonds quand elle intervient à Cuxac.
- Les régisseuses ont-elles droit à la NBI. Réponse non car elle n'encaisse pas plus de 3000€ par mois en moyenne sur l'année.

COMMISSION FINANCES / PERSONNEL / SOCIAL

- Créations de Postes liées à des avancements de grade

Monsieur le Président indique que certains agents titulaires remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade du fait de leur ancienneté, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Vu le tableau des effectifs et le plan de la formation de la collectivité,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG,

Monsieur le Président propose de créer les emplois permettant les avancements de grade suivants :

SERVICE	GRADE ACTUEL	GRADE A CREER POUR PERMETTRE L'AVANCEMENT DE GRADE	DATE D'EFFET
Enfance-jeunesse	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/03/2020
Enfance-jeunesse	Agent social à temps complet	Agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/03/2020
Enfance-jeunesse	Agent social à temps complet	Agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/03/2020
Enfance-jeunesse	Agent social à temps non complet (30h)	Agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30/35)	01/03/2020
Piscine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/11/2020
Environnement	Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	01/12/2020
MSAP/France Services	Adjoint administratif à temps non complet (29h)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (29/35)	01/03/2020

Monsieur le Président propose de :

- créer les postes ci-dessus présentés
- nommer les agents concernés aux échelons du nouveau grade tels que communiqués par le CDG 11
- modifier en conséquence le tableau des emplois
- Préciser que la suppression des postes d'origines interviendra après que les agents aient été nommés sur le nouveau grade, et suite à l'avis du Comité Technique Paritaire.
- Dit que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2020

VOTE A L'UNANIMITE

- Créations de Postes liées à des obtentions de concours

Monsieur le Président indique que 2 agents de la collectivité ont obtenu le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Considérant que ces agents sont désormais inscrits sur la liste d'aptitude du CDG et accomplissent au quotidien les fonctions incombant à ce grade, il est proposé de créer les emplois permettant leurs nominations :

SERVICE	GRADE ACTUEL	GRADE A CREER POUR PERMETTRE L'AVANCEMENT DE GRADE	DATE D'EFFET
Enfance-jeunesse	Adjoint d'animation (à temps non complet 25.35h)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (à temps non complet 25.35h)	01/04/2020
Enfance-jeunesse	Adjoint d'animation (à temps non complet 31h)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (à temps non complet 31h)	01/04/2020

VOTE A L'UNANIMITE

- Validation de l'organigramme des services de la Communauté de Communes

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'une modification de l'organigramme de la Communauté de communes est nécessaire en raison de la réorganisation de certains services :

▪ La direction :

- Le directeur général des services ayant quitté la collectivité, il a été remplacé par un agent, qui du fait de son appartenance à la catégorie B, ne peut être nommé directeur général des services mais responsable des services.

A noter que ce changement a été validé par le comité technique du 04 décembre 2019.

▪ Le service MSAP/France Services - OIT

- Dans le cadre de la labellisation de la MSAP en Maison France Service, un second agent devait intégrer ce service. Or la directrice de l'office intercommunal de tourisme, indisponible pendant plusieurs mois, a fait part de son désir de reprendre le travail sur un poste autre qu'au sein de l'OIT. Elle intégrera donc la MSAP et la directrice « remplaçante » de l'OIT devient désormais directrice « permanente ».

▪ Le service Piscine - Administratif

- L'agent chargé de la communication et de la prévention était affecté au service piscine, il est proposé de l'intégrer au service administratif compte tenu des missions qui lui sont confiées et du passage à temps complet de l'agent référent assurant le remplacement de la responsable du service piscine.

Ces 2 derniers points ayant été approuvés par le comité technique du 19 février, il est proposé de valider le nouvel organigramme tel que présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

- PRODUITS ATTENDUS TAXE GEMAPI 2020

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI par délégation aux syndicats mixtes Aude Centre et Fresquel ainsi qu'au syndicat mixte du bassin de l'Agoût depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la Communauté de Communes a instauré la taxe GEMAPI en 2018,

Vu les sommes des cotisations dues aux syndicats au titre de l'année 2020 :

Syndicat mixte Aude centre : 52 684.10 €

Syndicat mixte Fresquel : 19 933.40 €

Syndicat mixte du Bassin de l'Agout : 233.96 €

Soit un TOTAL de : 72 851.46 €

Monsieur Le Président propose de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations tel que présenté et pour un total de 72 851.46 €.

VOTE A L'UNANIMITE

- ACTUALISATION DU GUIDE DU SALARIE :

Suite au comité technique du 19 février dernier, Monsieur le Président propose d'actualiser certains points du guide du salarié :

- Le jour du déménagement, (p15 du guide)

Il est proposé de rajouter que : le jour accordé est fractionnable (deux demi-journées) et qu'il doit être pris la semaine du déménagement.

- Le jour du décès (p11)

Concernant le cas où un seul jour est accordé, il est préférable de laisser le choix à l'agent entre le jour de l'enterrement et celui du décès voire de donner la possibilité de fractionner ce jour pour prendre une demi-journée lors du décès et une demi-journée lors de la sépulture. Le jour du décès ne déclenchera donc plus forcément l'attribution du jour accordé.

Dans les cas où plusieurs jours sont accordés, l'agent devra prendre les jours entre le jour du décès et le jour de la sépulture et être pris de façon consécutive.

- Les frais de déplacements :

Les demandes de prise en charge des frais de déplacements devront être transmises tous les trimestres.

- Reliquat d'heures

Normalement, au 31/12, les heures supplémentaires ou complémentaires doivent être transformées en jours et déposées sur le CET. Il est autorisé qu'un reliquat d'heures équivalent à une journée de travail soit 7 heures soit conservé, c'est-à-dire non déposé sur le CET.

- Rajout d'un paragraphe sur le congé de paternité :

Après la naissance d'un enfant, le père ou la personne vivant avec la mère peut bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Le bénéficiaire du congé peut être fonctionnaire ou contractuel. La durée du congé est de 11 jours calendaires (18 en cas de naissance multiple), fractionnables, à la demande du fonctionnaire, en 2 périodes dont une d'au moins 7 jours. Le congé est pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.

Cas particuliers :

*Lorsque l'enfant est immédiatement hospitalisé après la naissance, le père peut bénéficier du congé de paternité de onze jours au-delà de la période des 4 mois. Toutefois, la période reportée devra être obligatoirement prise dans les quatre mois qui suivent la fin de l'hospitalisation de l'enfant.

*Lorsque l'enfant est immédiatement hospitalisé après la naissance, le père ou la personne vivant avec la mère, s'il est contractuel, a en outre droit à un congé de paternité supplémentaire de 30 jours maximum. La demande de congé doit être formulée au moins un mois avant la date de début souhaitée.

* En cas de décès de la mère du fait de l'accouchement, le père qui peut prendre le congé de maternité restant à courir dont la mère n'a pu bénéficier, prend le congé de paternité dans les 4 mois qui suivent la fin du congé de maternité auquel il peut prétendre.

* En cas de décès de l'enfant ou d'un enfant mort-né: le congé de paternité est accordé au père de l'enfant.

- Modification du formulaire de demande de congés/autorisation d'absence : réactualisation.
- Mise en place d'une fiche de renseignements allergies/traitements/Médicaments : permettra en cas d'incident accident survenu sur le lieu de travail, de contacter les proches et de pouvoir indiquer aux secours les allergies, traitements médicamenteux ou problèmes de santé de la victime.
- Modification de l'indemnité de repas : taux de remboursement forfaitaire des frais de repas 17,50 euros au lieu de 15,25 euros au 01/01/2020

Monsieur Le Président propose de voter ces modifications.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne l'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget 2020, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président présente donc les opérations pour lesquelles des dépenses non inscrites dans les restes à réaliser 2019 peuvent être à mandater avant le vote du budget et propose d'ouvrir les crédits correspondants (dans la limite du quart des sommes prévues au budget 2019).

BUDGET PRINCIPAL :

Opérations	Montant budgétisé 2019	RAR 2019	Crédits 2020 ouverts
101- déchèterie Cuxac-Cabardès	1 500€		375€
102- déchèterie Saissac	1 500€		375€
103- déchèterie Salsigne	1 500€		375€

Route de Mas Cabardès – 11380 LES ILHES CABARDES

Tél. 04.68.11.12.40 ~ Fax. 04.68.11.12.41

104- colonnes – containers OM	18 600€	15 170€	4 650€
105 – matériel service technique	12 000€		3 000€
107- matériel informatique	30 630€		7 657€
108- mobilier siège social	15 100€		3 775€
109- bâtiments	80 000€		20 000€
110 – sentiers de randonnées	59 504€		14 876€
111- écoles – cantines – ALAE	41 750€	2 207€	10 437€
112 – crèche Cuxac-Cabardès	62 710€	9 290€	15 677€
113- crèche Saissac	12 035€	715€	3 009€
114- centre de loisirs	850€		212€
122- Aires de covoiturage	1 800€		450€
125- Piscine	176 918€	52 590€	44 229€
126- très haut débit	213 936€	213 936€	53 484€
128- bureau d'information touristique	4 300€		1 075€
129 – CEE territoire à énergie positive	604 460€	9 080€	0€

Monsieur Le Président propose de passer au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

COMMISSION ECOLES / ALAE

- Convention de mise à disposition.

Monsieur le Président rappelle qu'un agent de la commune de Saissac est mis à disposition de la CDC pour exercer les missions de cantinière et d'animatrice sur l'ALAE de Saissac. La convention de mise à disposition arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour un an soit jusqu'au 31/12/2020. En cas de besoin, et si toutes les conditions de mise à disposition demeurent inchangées et que les 3 parties sont d'accord, cette convention pourra être renouvelée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2021 et ce, sans délibération préalable.

Principales caractéristiques de la convention :

- Temps de travail : 16heures35 lissées
- Jours travaillés : lundi et mardi de 11h00 à 15h00, jeudi et vendredi de 11h00 à 15h00 et de 16h30 à 18h30

Monsieur Le Président propose de passer au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

- Tarification des structures multi-accueil intercommunales

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification familles des usagers des crèches repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la tarification appliquée aux familles se fait obligatoirement en heures. Cette tarification varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables (de l'année n-2) ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau suivant :

Type d'accueil : Accueil collectif

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	A partir de 8
Taux d'effort horaire au 01/01/2020	0,0610 %	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0203 %
Rappel taux au 01/09/2019	0.0605%	0.0504%	0.0403%	0.0302%	0.0202%

Soit $Tarif\ horaire = Ressources\ annuelles / 12 \times taux\ d'effort$

En l'absence de revenus établis, il sera appliqué la tarification minimale qui correspond au montant plancher ou maximale qui correspond au montant plafond.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant plancher est fixé à 705,27 € (depuis le 01/09/2019) appliqué en cas d'absence de ressources ou d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement) et le montant plafond est fixé à 5 600 € (5 300 € au 01/09/2019) appliqué en cas de ressources supérieures à ce plafond ou non communiquées par la famille.

Ainsi, à partir des ressources déclarées par la famille, le gestionnaire définit le montant mensuel des participations familiales en réalisant le calcul suivant :

Nombre d'heures par jour X Nombre de jours prévus dans le contrat X tarif horaire

Les seules déductions admises sont :

- Fermeture exceptionnelle de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant, d'un des parents,
- Décès dans la famille proche,
- Eviction par le médecin de la crèche,
- Maladie sur présentation d'un certificat médical dès le 1^{er} jour d'absence

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène. Pour les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » accueillis par dérogation sur les structures multi-accueil, la tarification sera identique.

Monsieur Le Président propose de passer au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Route de Mas Cabardès – 11380 LES ILHES CABARDES

Tél. 04.68.11.12.40 ~ Fax. 04.68.11.12.41

- Tarification ALSH

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification familles des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. L'application de ce barème est obligatoire.

Conformément au règlement de fonctionnement, la tarification sera appliquée en heures avec un minimum de 9 heures par jour, repas compris, auxquelles pourront se rajouter des heures d'accueil optionnel de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30.

Pour l'année 2020, un séjour ados accessoire à l'ALSH est envisagé dans le cadre d'un appel à projet CAF 100% gagnants. Une tarification spécifique sera appliquée soit 10h par jour lors du séjour et la tarification de base ALSH sera appliquée sur les journées de préparation.

La tarification varie en fonction des ressources du foyer.

Quotient familial (QF)	Tarifs ALSH 2020			Tarifs séjour ados 2020	
	Tarif à l'heure	de 8h30 à 17h30 (9h)	Semaine (5 jours)	du 6 au 10 avril (9h/jour)	du 3 au 7 août
T1 0 à 500	0,75	6,75	33,75	33,75	36,75
T2 501 à 700	0,90	8,10	40,50	40,50	44,10
T3 701 à 900	1,05	9,45	47,25	47,25	51,45
T4 901 à 1200	1,20	10,80	54,00	54,00	58,80
T5 de 1200	1,50	13,50	67,50	67,50	73,50

Les familles allocataires MSA pourront bénéficier d'une aide complémentaire sous réserve d'un justificatif MSA fourni lors de l'inscription de l'enfant.

Les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » seront accueillis sous réserve des places disponibles.

Monsieur Le Président propose de passer au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

- Demande de subvention auprès de la CAF de l'Aude "Appel à projet 100% gagnants : séjour ados »

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a répondu à ce même appel à projet pour l'année 2019 et qu'une subvention de 3 000 € a pu être obtenue. Il s'agit d'un appel à projet à destination des jeunes des 12 à 25 ans concernant des projets « citoyens », porté par les jeunes, contribuant au développement local par l'implication, l'échange, le respect de chacun et favorisant le vivre ensemble et le respect de la différence.

La thématique imposée pour cette année est « Ensemble pour une planète propre, demain ».

Monsieur le Président présente le projet proposé par l'équipe encadrante. L'intitulé est « Mobilisons-nous pour un avenir propre » avec une mise en œuvre du séjour de 4 jours/3nuits sur l'ALSH d'été du 3 au 6 août et une restitution le vendredi 7 août lors d'un vernissage/exposition photos en présence des familles, jeunes, équipes d'encadrement, institutionnels (élus, CAF).

Les jeunes seront acteurs du projet et pourront le préparer sur l'ALSH lors des vacances de Printemps du 6 au 10 avril. L'effectif est limité à 14 jeunes de 12 à 17 ans du territoire ou hors CDC sous réserve des places disponibles.

En terme d'objectifs, il s'agit de dynamiser l'accueil de loisirs, de favoriser l'accueil des jeunes de 12 à 17 ans, tranche d'âges difficile à mobiliser, de les responsabiliser et au vu de la thématique sensibiliser ces jeunes à la préservation de l'environnement.

Monsieur le Président présente le coût du projet (hors charges de personnel) :

DEPENSES TTC		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Achats	1 110,00 €	Participations familles	1 249,50 €
Intervenants extérieurs (hébergement, activités)	3 162,00 €	CAF de l'Aude (PSO)	623,00 €
Transport	2 000,00 €	CAF de l'Aude (100% gagnants)	3 000,00 €
Communication	535 €	Fonds Propres	1 934.50 €
Total	6 807€	Total	6 807 €

Et propose de solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Aude.

VOTE A L'UNANIMITE

- Appel à projet « partir en livre » - dispositif REAPP

Le président indique que le Comité Départemental de Soutien à la parentalité de l'Aude a transmis un appel à projet REAPP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité) pour l'année 2020 afin de promouvoir les actions de soutien à la parentalité.

Notre collectivité met déjà en œuvre des actions de ce type via les structures Enfance Jeunesse par des actions ponctuelles telles que les cafés parents sur la Structure Multi-accueil de Saissac, soirée à thème de sensibilisation à l'utilisation des écrans pour le jeune enfant sur la Structure Multi-accueil de Cuxac, après-midi portes ouvertes sur l'Accueil de Loisirs Intercommunal. Ces actions sont intégralement financées sur les fonds propres de la collectivité.

Le projet « Partir en livre » s'appuierait et enrichirait le projet national. Cette action concernerait les enfants des deux structures multi accueil et de l'ALSH ainsi que leurs familles sur une journée autour du livre qui se déroulerait à Cuxac-cabardès le 16 juillet 2020. La journée « autour du livre » s'articulerait autour de 4 pôles d'animation :

- Balades contées autour d'histoires d'animaux
- La Cabane à histoire avec des dizaines de livres mis à disposition du public accueilli, espace lecture et scène ouverte pour partager des histoires à voix haute
- Ateliers : portraits d'animaux, création de livres-objets et livre théâtre
- Rencontre avec un auteur

Cet appel à projet impose la communication à toutes les familles du territoire et entraîne donc un budget différent.

BUDGET 1 (Ouverture à toutes les familles)

DEPENSES TTC		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Achats	510,00 €	CAF de l'Aude	512,00 €
Intervenants extérieurs	860,00 €	MSA de l'Aude	512,00 €
Communication	550,00 €	Département de l'Aude	512,00 €
		Fonds Propres (20%)	384,00 €
Total	1 920,00 €	Total	1 920,00 €

BUDGET 2 (uniquement familles usagers crèches/ALSH)

DEPENSES TTC		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Achats	370,00 €	CAF de l'Aude	328,00 €
Intervenants extérieurs	860,00 €	MSA de l'Aude	328,00 €
		Département de l'Aude	328,00 €
		Fonds Propres (20%)	246,00 €
Total	1 230,00 €	Total	1 230,00 €

Le président indique que le service doit encore travailler sur l'opportunité ou pas de répondre à cet appel à projet et demande que le conseil se prononce sur une éventuelle autorisation de soumissionner.

VOTE A L'UNANIMITE

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Convention de servitudes avec ENEDIS.

Monsieur Le Président informe le Conseil qu'une convention de servitude avait été conclue en 2010 entre ERDF et la communauté de communes Cabardès Montagne Noire pour un terrain d'une superficie de 20m², situé sur une parcelle cadastrée C1870 d'une superficie totale de 11 448m², sise route de Carlipa à SAISSAC. Cette convention de servitude faisait suite à l'installation d'un poste de transformation HTA affecté à la distribution d'électricité.

Maître Gilbert JEANSOU, notaire d'ENEDIS, propose de régulariser par acte authentique cette convention, toujours d'actualité, restée jusqu'ici sous signature privée et devant être publiée au service de la publicité foncière.

Les principaux termes de cette convention sont:

Route de Mas Cabardès – 11380 LES ILHES CABARDES

Tél. 04.68.11.12.40 ~ Fax. 04.68.11.12.41

- La servitude consentie à ENEDIS consiste à mettre à disposition de ladite entreprise, un terrain d'une superficie de 20m², situé sur une parcelle cadastrée C1870 d'une superficie totale de 11 448m², sise lieu-dit Bouriac à SAISSAC.
- l'emplacement sera occupé par un poste de transformation HTA affecté à la distribution d'électricité.
- ENEDIS aura un droit de passage, en amont et en aval du poste, pour faire passer toutes les canalisations ou supports pour assurer l'alimentation du poste ainsi qu'un droit d'accès permanent.
- ENEDIS prendra en charge tous les frais d'actes résultant de la signature de ces actes.

Monsieur Le Président propose de passer au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses

- Véhicules électriques : Monsieur le Président indique qu'il n'y a, à ce jour, pas de TEPCV pour l'achat de véhicules électriques mais avec les aides de l'Etat et un éventuel groupement de commandes, cela peut rester très intéressant pour les collectivités.
- Magazine : Monsieur le Président rappelle que le magazine de la CDC vient d'être distribué et remis aux communes. Il demande à ce que ces dernières assurent la distribution par les élus ou agents dans chaque habitation du territoire. et il remercie par avance cette solidarité intercommunale.
- Contrat de ruralité : Mr Bouisset précise qu'une nouvelle version du contrat de ruralité sera proposée par l'Etat en 2021 et conseille vivement aux communes de s'engager dans cette démarche pour bénéficier de subventions.

Fin de la séance à 20h00.